

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Désignation commerciale :** B3 Härter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss
- **Numéro d'article :** 11480-B3-000
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
LOBA GmbH & Co. KG
Leonberger Straße 56 - 62
D-71254 Ditzingen
- Tel.: +49 (0)7156/357-0
- **Service chargé des renseignements :** service@loba.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):** GBK GmbH +49 (0)6132-84463

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

- | | |
|---------------|---|
| Acute Tox. 4 | H332 Nocif par inhalation. |
| Skin Irrit. 2 | H315 Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Irrit. 2 | H319 Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Skin Sens. 1 | H317 Peut provoquer une allergie cutanée. |
| STOT SE 3 | H335 Peut irriter les voies respiratoires. |

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (IDH)
acétate de 2-butoxyéthyle
cyclohexyldimethylamine
diisocyanate d'hexaméthylène

- **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

P405	Garder sous clef.	(suite de la page 1)
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
<p>· Indications complémentaires: EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.</p> <p>· 2.3 Autres dangers</p> <p>· Résultats des évaluations PBT et vPvB</p> <p>· PBT: Non applicable.</p> <p>· vPvB: Non applicable.</p>		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants		
<p>· 3.2 Mélanges</p> <p>· Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux</p> <p>· Composants contribuant aux dangers:</p>		
CAS: 666723-27-9	Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (IDH)	50-100%
	⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 112-07-2 EINECS: 203-933-3 Reg.nr.: 01-2119475112-47-xxxx	acétate de 2-butoxyéthyle	2,5-5%
	⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	
CAS: 98-94-2 EINECS: 202-715-5 Reg.nr.: 01-2119533030-60	cyclohexyldimethylamine	≥1-<1,5%
	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Reg.nr.: 01-2119457571-37-0000/5/6	diisocyanate d'hexaméthylène	<0,1%
	⚠ Acute Tox. 1, H330; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	
<p>· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.</p>		

RUBRIQUE 4: Premiers secours		
<p>· 4.1 Description des mesures de premiers secours</p> <p>· Indications générales : Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.</p> <p>· après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.</p> <p>· après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver immédiatement à l'eau.</p> <p>· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.</p> <p>· après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.</p> <p>· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.</p>		
(suite page 3)		

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

- (suite de la page 2)
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Symptôme
se comporter de manière satisfaisante.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
· **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Classe de stockage :** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

VLEP	Valeur momentanée: 333 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 66,5 mg/m ³ , 10 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtner Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

liquide

· Couleur :

selon désignation produit

· Odeur :

reconnaissable

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion :

non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Non applicable.

· Inflammabilité

Non déterminé.

· inférieure :

Non déterminé.

· supérieure :

Non déterminé.

· Point d'éclair :

65 °C (DIN EN ISO 3679)

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité :

34 s (DIN 53211/4)

· Viscosité cinématique à 20 °C

Non déterminé.

· dynamique :

Non déterminé.

· Solubilité

non ou peu miscible

· l'eau :

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtet Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

(suite de la page 4)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,105 g/cm ³ (Dichtekugel 10ml 20°C)
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	non applicable, car liquide
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines
Réactions au contact de l'eau
Danger d'éclatement
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

(suite de la page 5)

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle		
Oral	LD50	2.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.580 mg/kg (rabbit)
98-94-2 cyclohexyldimethylamine		
Oral	LD50	348 mg/kg (rat)
	ATE	272 mg/kg (rec)
Dermique	ATE	380 mg/kg (rec)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,88 mg/l (rat)
	ATE	3 mg/l (rec)
822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène		
Oral	LD50	959 mg/kg (rat)
	ATE	746 mg/kg (rec)
Dermique	LD50	>7.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,124 mg/l (rat)
	ATE	0,124 mg/l (rec)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque** : Nocif pour les poissons.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

(suite de la page 6)

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation							
<ul style="list-style-type: none"> · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement <ul style="list-style-type: none"> Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets. 							
<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2012/18/UE 							
<ul style="list-style-type: none"> · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. 							
<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 74 							
<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II 							
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des composants n'est compris. 							
<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 							
<ul style="list-style-type: none"> · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) 							
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des composants n'est compris. 							
<ul style="list-style-type: none"> · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT 							
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des composants n'est compris. 							
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues 							
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des composants n'est compris. 							
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers 							
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des composants n'est compris. 							
<ul style="list-style-type: none"> · Prescriptions nationales : 							
<ul style="list-style-type: none"> · Directives techniques air : 							
<table border="1"> <tr> <th>Classe</th> <th>Part en %</th> </tr> <tr> <td>I</td> <td><1,5</td> </tr> <tr> <td>NK</td> <td>25-50</td> </tr> </table>		Classe	Part en %	I	<1,5	NK	25-50
Classe	Part en %						
I	<1,5						
NK	25-50						
<ul style="list-style-type: none"> · Classe de pollution des eaux : 							
<ul style="list-style-type: none"> Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant 							
<ul style="list-style-type: none"> · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. 							

RUBRIQUE 16: Autres informations	
<p>Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.</p>	
<p>Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> · Phrases importantes 	
<p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.</p>	
<p>H301 Toxique en cas d'ingestion.</p>	
<p>H302 Nocif en cas d'ingestion.</p>	
<p>H311 Toxique par contact cutané.</p>	
<p>H312 Nocif par contact cutané.</p>	
<p>H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p>	
<p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p>	
<p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p>	
<p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p>	
<p>H330 Mortel par inhalation.</p>	

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Révision: 27.05.2024

Désignation commerciale : B3 Härtter Hardener 2K Duo glänzend gloss/ 2K Supra A.T. glänzend gloss

(suite de la page 8)

H331 *Toxique par inhalation.*

H332 *Nocif par inhalation.*

H334 *Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.*

H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*

H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

EUH204 *Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.*

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Service établissant la fiche technique : Productmanagement

· Date de la version précédente: 08.02.2021

· Numéro de la version précédente: 13

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR